



PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REF : 2014-PMR-078

Paris, le 12 novembre 2014

Le directeur interministériel des systèmes
d'information et de communication

à

Monsieur le Premier ministre
A l'attention de Madame la directrice du cabinet

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Madame la secrétaire générale

Copie :

Monsieur le secrétaire d'état au budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Objet : Article 3 du décret relatif au système d'information de l'Etat – ex Article 7 du décret portant création de la DISIC – Programme de système d'information rénové de l'enseignement agricole (SIRENA).

Références :

- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'Etat
- Dossier de présentation de l'opération datant du 23 juin 2014.
- Courriel du 17 juillet 2014 – Demande d'approfondissement

En application de l'article 3 du décret de référence, « *les projets répondant à des caractéristiques, notamment de coût prévisionnel [...] sont soumis pour avis conforme au directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'Etat.* ».

Par courriel reçu le 23 juin 2014, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, m'a saisi pour avis sur le programme de mise en œuvre d'un système d'information rénové de l'enseignement agricole dont le coût total a été estimé par ses services à 20M€.

Dans un courriel datant du 17 juillet, j'ai fait part au ministère de mon souhait d'approfondir certains points du dossier. J'ai néanmoins voulu que cette demande, qui a suspendu le délai de réponse de la DISIC, n'entrave pas la poursuite du programme. La légitimité d'un tel programme de refonte de système d'information, permettant de rationaliser un ensemble de plus de 25 applications dédiées à la gestion de l'enseignement agricole, était en effet d'emblée démontrée dans le dossier.

Les approfondissements, qui ont été menés depuis, me conduisent néanmoins à alerter sur deux enjeux importants de ce programme.

1. Ce programme présente une opportunité de mieux intégrer, voire de mutualiser, certaines parties du système d'information avec celui du ministère de l'éducation nationale.

Le programme SIRENA qui m'est soumis consiste à construire un nouveau système de gestion des apprenants et des référentiels de données partagés par l'ensemble du système de l'enseignement agricole. De son côté, le ministère de l'éducation a lancé, depuis 2012, un grand programme de refonte de la gestion des concours et des examens, dénommé Cyclades. Bien que le périmètre fonctionnel ne soit pas totalement identique, des questions se posent désormais autour de l'évolution des référentiels et de leur interopérabilité. Cela concerne notamment le rapprochement entre, d'une part, les bases de données des élèves de l'éducation nationale et, d'autre part, celles des apprenants de l'enseignement agricole. Il est apparu, à l'analyse, que les équipes ministérielles n'avaient pas connaissance de ces projets. Il est pourtant essentiel que les opportunités de mutualisations, techniques ou applicatives, puissent être étudiées dans le cadre de l'évolution de l'ensemble des systèmes de gestion de l'enseignement.

2. Les études de justification de la valeur de ce programme, de sa rentabilité et des grands objectifs prioritaires du programme doivent être finalisées pour définir des critères précis d'appréciation et de priorisation des projets du programme et de l'atteinte de ses objectifs.

Le programme SIRENA ne bénéficie pas d'une analyse préalable macro-économique permettant d'encadrer les gains et coûts futurs du système d'information. Si chacun des projets qui le composent a fait l'objet d'une étude individuelle de la valeur, celles-ci n'ont pas été consolidées et ne permettent pas de rendre compte de l'économie générale de l'ensemble. Ainsi, les principaux objectifs, en matière de bénéfices attendus quantifiables et de maîtrise des dépenses récurrentes, ne sont pas aujourd'hui explicitement établis.

Pour donner à ce programme les meilleures chances d'aboutir, les actions suivantes sont ainsi indispensables :

- Initier un travail de concertation, technique et fonctionnel, avec les équipes du MEN, notamment celles en charge du projet Cyclades, en vue d'identifier les composants susceptibles d'être mutualisés ou facilement interopérables. Ce travail permettra par ailleurs d'alimenter une réflexion interministérielle portant sur l'évolution des zones fonctionnelles du système d'information de l'Etat liées à la gestion de l'éducation, des concours et des examens.

- Finaliser une analyse de la valeur de l'ensemble du programme permettant de définir des objectifs globaux clairs et quantifiés, tant en matière d'impact fonctionnel pour les établissements qu'en matière de diminution des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions et sous réserve de la prise en compte de ces actions, j'émet un avis favorable sur ce programme qui présente les éléments de conformité nécessaires à son lancement opérationnel.

J'invite par conséquent le ministère, notamment par l'intermédiaire de sa sous-direction des systèmes d'information, à suivre et à me rendre compte du plan d'action qui aura été mis en place en réponse à cet avis. Ce plan sera également l'occasion de renforcer la coordination des deux maîtrises d'œuvre sur ce programme tel que cela a été évoqué dans le cadre de nos échanges d'approfondissement.

La transmission du présent avis met fin à cette procédure de saisine.



Jacques MARZIN